

SÉANCE du 17 janvier 2012

L'an deux mille douze et le dix sept janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER.

Excusée : Stéphanie LAURENT (pouvoir à Christophe PHILIP), Christine CARRIO (pouvoir à Alain de BOUARD)

Absentes : Florence DAUDÉ, Nadia BOURHIL

Le secrétaire de séance est Florent RATIER

* * *

Le procès verbal de la séance du 14 novembre 2011 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la confirmation d'une décision d'achat d'une parcelle par la commune. Le conseil décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

I- COMMISSION LOCALE DE L'ENVIRONNEMENT : désignation de deux délégués

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral créant une commission locale de l'environnement. L'objet de cette commission est de tenir informés les municipalités et les riverains concernés des actions menées par l'exploitant de la carrière de Pied Bouquet pour respecter la législation et la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette commission, présidée par le maire de Liouc comprend des représentants des conseils municipaux de Liouc, Brouzet les Quissac, Corconne, de la commission syndicale de gestion, de l'exploitant, d'associations.

Après appel aux candidatures, le conseil désigne à l'unanimité des présents et représentés les deux délégués du conseil à cette commission : Serge BUCHOU et Jean-Loup MATIFAT.

II- VITICULTURE : droits de plantations

Christophe PHILIP rend compte d'un courrier reçu de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

La Commission Européenne a décidé de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision suscite une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences d'une telle décision :

- augmentation de la production et déséquilibre des marchés ;
- chute des prix de vente pour les producteurs ;
- délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles ;
- concurrence déloyale de groupements financiers au détriment des exploitations familiales ;

- dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux.

Christophe PHILIP rappelle que les mesures d'arrachage de vignes mises en place au cours de ces dernières années ont entraîné un rééquilibrage entre production et consommation, permettant de restaurer le niveau des prix de vente pour les producteurs. La libéralisation des droits de plantation provoquerait une nouvelle dégradation de la situation de nos viticulteurs au seul bénéfice de gros investisseurs produisant des vins de qualité « standard » déniaient toute identité de terroir.

Après en avoir débattu, et conscient des risques pour l'avenir de la viticulture et pour l'activité économique et la qualité environnementale de la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés la délibération jointe en annexe.

III- CHAPELLE : utilisation par des personnes privées

Le maire expose que l'ancienne chapelle, désormais débarrassée du matériel municipal, peut être utilisée pour diverses manifestations comme cela a déjà été le cas durant l'été 2011 pour deux expositions de peintures.

Des demandes ont été reçues en mairie pour utilisation de ce lieu à titre privé.

Après discussion, le conseil se déclare favorable dans la mesure où seraient établies des règles claires et où toutes les précautions règlementaires auraient été prises (sécurité, limitations de l'usage, etc.). Ce projet va être étudié et présenté lors d'une prochaine réunion du conseil.

IV- ECLAIRAGE PUBLIC : choix du matériel

Le maire expose que suite à la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2011 une présentation du matériel a été effectuée sous la forme d'une exposition les 25 et 26 novembre. Les habitants étaient invités à choisir entre deux propositions.

Suite au résultat de cette consultation, le conseil décide de retenir les matériels suivants :

- consoles murales : type Bouquet N°25
- crosses pour mâts : type Lavoisier
- couleur : vert foncé
- lanternes : le choix définitif sera effectué entre les type VENCE I.P.66 et 638 après complément d'information du fournisseur.

V- ACHAT D'UNE PARCELLE

Le maire rappelle que dans le cadre de l'instauration d'une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le hameau de la Rouvière, le conseil municipal avait décidé lors de sa réunion du 28 janvier 2011 l'acquisition par la commune de terrains qui seront apportés à cette PVR. Le maire avait été autorisé à engager toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ces terrains. Concernant les deux parcelles cadastrales AI 298 et AI 313, le conseil a confirmé sa décision par délibération du 15 octobre 2011.

Concernant la dernière parcelle cadastrale AI 322 nouvellement créée à cet effet, les conditions finales sont maintenant connues suite au bornage et à la division parcellaire.

Le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés de confirmer l'acquisition de la parcelle cadastrale AI 322 pour un montant de 4.442 euros, la commune supportant les frais notariés. Le conseil autorise le maire à engager toutes démarches à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LIOUC

Adoptée à l'unanimité le 17 janvier 2012

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus de la commune de Liouc,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays

producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.